



CHARTÉ D'ENGAGEMENT POUR UNE METROPOLE NATURE

Les partenaires de la charte

**AGENCE RÉGIONALE
DE LA BIODIVERSITÉ**

AgroParisTech
INSTITUT DES SCIENCES ET INDUSTRIES DU VIVANT ET DE L'ENVIRONNEMENT
PARIS INSTITUTE OF TECHNOLOGY FOR LIFE, FOOD AND ENVIRONMENTAL SCIENCES

cdc
biodiversité

GRUPE
Caisse
des Dépôts

cibi
Conseil
International
Biodiversité
et Immobilier
le vivant et la ville


école
nationale
supérieure de
paysage
Versailles Marseille


Institut de la transition
environnementale
SORBONNE UNIVERSITÉS


MUSÉUM
NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE


Office National des Forêts

**Plante
& Cité**
Ingénierie de la nature **en ville**
Center for landscape and **urban** horticulture

UCCRN
URBAN CLIMATE CHANGE
RESEARCH NETWORK


Val'hor
Les professionnels du végétal

PREAMBULE

*Une Métropole nature
pour un territoire
plus respirable,
plus agréable,
plus vivable.*

Le devenir de la planète est fortement impacté et fragilisé par les crises climatiques et l'effondrement de la biodiversité. La Métropole du Grand Paris s'est donc fermement engagée pour lutter contre ces dérèglements et s'adapter à leurs conséquences déjà visibles. Face à ces phénomènes, la nature constitue une source de solutions considérable et contribue pleinement à la stratégie métropolitaine d'adaptation au changement climatique. Ses propriétés ayant un impact positif sur le bien-être et la santé, la nature participe également à offrir un cadre de vie plus agréable aux habitants.

Renforçant à la fois la capacité de résilience et le rayonnement de la Métropole, la présence de la nature en ville est donc **indispensable au devenir de notre territoire**. Autrement dit, **l'avenir de la Métropole du Grand Paris est étroitement lié au développement de la nature en son sein**. Pourtant, si les villes sont les premières bénéficiaires des services qui peuvent être tirés des écosystèmes, elles sont également responsables de la dégradation des milieux naturels. La densification, l'étalement urbain, la fragmentation des habitats et l'artificialisation des sols sont autant d'éléments qui participent au déclin et au morcellement des espaces de nature et de la biodiversité.

Face à ces enjeux, **la préservation des espaces naturels ne suffit plus**. L'avenir de la Métropole du Grand Paris se joue désormais dans sa capacité à créer une nouvelle intimité entre nature et urbanité, sans quoi elle deviendra invivable. Il s'agit bien sûr de répondre à un impératif environnemental, mais **il en va également de la qualité de vie de nos concitoyens**.

Soucieuse d'impulser des actions d'ampleur, la Métropole met en place un nouveau dispositif : la **charte Métropole Nature**. Cette initiative est née d'une conviction, celle que la construction de la **Métropole durable de demain nécessite une mobilisation collective**. La renaturation du territoire est l'affaire de tous, élus, professionnels, scientifiques, citoyens et associations, et ce n'est qu'ensemble que nous pourrons agir efficacement.

La Métropole du Grand Paris compte sur son territoire des collectivités et des entreprises engagées qui ont intégré ces enjeux et œuvrent en faveur de la préservation et du développement de la nature.

Premiers acteurs de cette charte, **les élus locaux** ont la responsabilité d'assurer aux habitants un cadre de vie sain, agréable et respectueux du futur. Si elles mènent des actions volontaristes, par leurs compétences en urbanisme et aménagement, les collectivités ont

aussi la possibilité d'orienter, d'inciter voire de contraindre les acteurs intervenant sur le territoire.

Nous voulons entraîner **les entreprises** dont l'activité a un impact direct sur les milieux naturels. Les acteurs économiques sont à même d'agir de façon immédiate et ont grand intérêt à le faire. Quel que soit le domaine, les enjeux de nature s'imposent aux entreprises dans leurs métiers et leurs activités à travers la conscience des enjeux climatiques, l'évolution des normes législatives et réglementaires et leur responsabilité sociale et environnementale.

La charte Métropole Nature offre à ces acteurs une traduction concrète de leur engagement et les incite également à aller plus loin. Car l'objectif de cette charte est clair : **Faire de la métropole de demain une métropole plus verte et plus résiliente**. À travers cette charte, les acteurs s'engagent à inverser le processus de baisse des surfaces végétalisées sur le territoire métropolitain et à renforcer la nature sous toutes les formes possibles.

Résolument engageante, la charte laisse place à **des actions variées, ambitieuses et innovantes**. Elle participe également à la promotion des bonnes pratiques et des réalisations à travers un label qui valorisera l'implication des signataires de la charte. Renouvelable tous les deux ans, ce label récompensera les acteurs qui auront contribué positivement à la végétalisation du territoire.

La trajectoire est définie, les exigences sont posées. Il tient désormais à chacun d'œuvrer pour la Métropole nature.

Engagements

Conscient des bénéfices et des services rendus par la nature, des menaces qui pèsent sur la biodiversité et de l'importance que revêt le développement de la nature pour l'avenir de la Métropole du Grand Paris, et sa mise en résilience, le signataire s'engage à :

- Intégrer les enjeux de nature et de biodiversité au cœur de ses politiques, ses stratégies et son activité ;
- Agir de façon concrète en faveur de la préservation du patrimoine naturel métropolitain ;
- Renforcer la présence de la nature et de l'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain ;
- Viser un objectif de biodiversité positive en évitant toute action dommageable à la nature ;
- Inscrire ses actions dans une approche de long terme en prenant en compte les modalités de gestion, d'usage et de suivi des espaces de nature ;
- Favoriser les interactions des citoyens avec la nature ;
- Défendre les principes de cette charte ;
- Entreprendre, si ses compétences s'y prêtent, la démarche de labellisation « Métropole Nature » détaillée dans la présente charte.

En contrepartie, la Métropole du Grand Paris s'engage à :

- Promouvoir et valoriser les actions du signataire à travers une communication régulière et l'organisation d'évènements ;
- Assurer une évaluation et un suivi du plan d'actions remis par le signataire dans le cadre de la démarche de labellisation « Métropole Nature ».

Les axes de la charte

La charte Métropole Nature s'articule autour de quatre axes fondamentaux

La connaissance de la biodiversité



Construire la métropole durable de demain impose une nouvelle approche de développement territorial où la nature est une clef de voute. Désormais, il n'est plus question de construire ou de préserver la nature mais de trouver un équilibre entre ces deux impératifs. L'ensemble des acteurs impliqués dans l'aménagement du territoire métropolitain doit contribuer à la création de nouveaux espaces naturels et au déploiement des continuités écologiques par la prise en compte de la trame verte, bleue et brunes mais également de la pollution lumineuse et sonore (trame noire et blanche). La mise en œuvre de cet axe recouvre ainsi des actions variées de préservation, restauration, développement et de gestion des milieux naturels.

La nature au cœur de l'aménagement métropolitain

La protection, le développement de la nature mais aussi la compréhension de son environnement implique nécessairement une meilleure connaissance de celle-ci. Tous les publics peuvent contribuer à l'amélioration des connaissances en soutenant des programmes de recherche, en y participant directement ou encore en permettant un meilleur accès aux données naturalistes. L'enrichissement des savoirs sur la biodiversité passe également par la diffusion et le partage des connaissances, aussi bien entre experts que pour et par les collectivités, les acteurs privés, les associations et les citoyens.



La place de la nature dans la vie des citoyens

Bien que la nature soit fortement plébiscitée par les habitants, plusieurs villes de la Métropole accusent un déficit d'espaces verts. Conséquence : les habitants ont perdu presque tout contact avec milieux naturels. Pour remédier à cela, il est indispensable de favoriser les rencontres des habitants avec toutes les formes de nature. Cela passe autant par l'appropriation des enjeux de nature à travers la sensibilisation et la formation du public que par la favorisation des expériences de nature. Le développement d'une culture de la nature permettra aux habitants de développer leurs connaissances en la matière tout en les aidant à s'impliquer dans des activités et des projets favorables à la nature en ville.



La métropole nourricière

Qu'il s'agisse d'initiatives à visée purement sociale ou d'exploitations avec un business-model, l'agriculture a toute sa place sur le territoire métropolitain. Sans prétendre à l'autosuffisance alimentaire de la Métropole, l'agriculture peut satisfaire les besoins d'habitants demandeurs d'une alimentation de qualité, de proximité et d'interaction avec la nature mais aussi favoriser le lien social. La Métropole compte également quelques terres agricoles qui, au-delà des services écosystémiques fournis, participent au maintien de la filière sur le territoire. Il importe d'empêcher la consommation de ces espaces et de développer, soutenir et faciliter les projets d'agriculture urbaine et périurbaines tout en favorisant des pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité.



Annexes

ANNEXE 1 : PRE-REQUIS À L'OBTENTION DU LABEL « METROPOLE NATURE »



Pour obtenir le label « Métropole Nature », les candidats devront satisfaire les conditions suivantes :

- Signer la charte « Métropole Nature » et en respecter les engagements
- Remettre, à partir du modèle joint, un plan d'action recouvrant l'ensemble des axes de la charte, avec des objectifs chiffrés ou qualifiés, les moyens alloués (techniques et/ou financiers) et un calendrier*. Le plan d'action fera l'objet d'une publication par la Métropole du Grand Paris

** Il est recommandé aux collectivités de s'appuyer sur le questionnaire de candidature du dispositif Territoires Engagés pour la Nature, disponible sur le site de l'Agence Régionale de la Biodiversité Ile-de-France, pour remplir leur plan d'action.*

- Intégrer au moins trois actions dites « prioritaires » dans le plan d'action (celles-ci sont précisées à la page suivante) sur a minima trois axes différents

La durée de validité du label est de deux ans. À l'issue de cette période, les candidats pourront prétendre de nouveau à l'obtention du label. Il leur faudra pour cela :

- Témoigner du respect des engagements de la charte et d'une réelle contribution au développement de la nature sur le territoire métropolitain en présentant un bilan du plan d'action affichant des résultats concrets de leur engagement (nombre d'arbres plantés, nombre de projets labellisés, évolution des surfaces de pleine terre, nombre de personnes formées, etc.)
- S'engager sur un nouveau plan d'action

ANNEXE 2 : MISE EN ŒUVRE DES AXES CLES : EXEMPLES D' ACTIONS À MENER

1/ La connaissance de la biodiversité

Actions prioritaires :

- Soutenir, participer, financer ou promouvoir des programmes de recherche ou de sciences participatives participant au développement de la connaissance de la biodiversité métropolitaine (*acteurs visés : collectivités, entreprises*)
- Assurer l'intégration des données naturalistes récoltées dans le cadre de toutes formes d'études produisant de la donnée naturaliste (étude d'impact, inventaire faunistique et floristique, etc.) dans le circuit du Système d'Information Nature et Paysage via les plateformes prévues à cet effet (INPN, Cettia, etc.)

Exemples d'autres actions :

- Participer à l'atlas de la biodiversité métropolitaine et, le cas échéant, réaliser des inventaires complémentaires
- Cartographier les espaces verts et de nature en pleine terre et mettre à disposition ces données
- Communiquer dans les supports disponibles sur les enseignements tirés des observations et des programmes de recherche sur la biodiversité
- Conclure des partenariats avec des établissements d'enseignements supérieurs établis sur le territoire métropolitain pour développer et soutenir des programmes de recherche ou d'enseignements sur la nature, la biodiversité et l'agriculture
- Organiser des rencontres avec des experts pour diffuser des connaissances et donner des conseils sur les sujets de nature et de biodiversité
- , etc.

2/ La nature au cœur de l'aménagement métropolitain

Actions prioritaires :

- Appliquer systématiquement la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » pour tout projet d'aménagement, en privilégiant l'étape éviter (la compensation devra être mise en œuvre sur le territoire métropolitain) (*acteurs visés : collectivités, entreprises*)
- Mettre en place une stratégie de désimperméabilisation de la ville et/ou des projets urbains (*acteurs visés : collectivités, entreprises*)
- Identifier le pourcentage du bilan financier des opérations immobilières alloué à la nature (*acteurs visés : collectivités, entreprises*)
- Se fixer un objectif ambitieux de plantation d'arbres et d'arbustes (*acteurs visés : collectivités, entreprises*)
- Privilégier les espaces de nature en pleine terre (*acteurs visés : collectivités, entreprises*)
- Participer et/ou soutenir des actions contribuant à l'atteinte des objectifs de la charte (ex. Programme Nature 2050) (*acteurs visés : collectivités, entreprises*)
- S'engager dans le dispositif national « Territoires Engagés pour la nature » (*acteurs visés : collectivités*)
- Promouvoir l'obtention de labels et certifications qui valorisent la prise en compte de la nature et de la biodiversité dans les nouveaux projets d'aménagement (*acteurs visés : collectivités, entreprises*)
- Mettre en place un plan biodiversité (*acteurs visés : collectivités*)
- A minima respecter la réglementation sur le « zéro phyto » et s'efforcer d'aller au-delà en visant une application sur l'ensemble des espaces publics, y compris sur les cimetières et les terrains de sport (*acteurs visés : collectivités*)

Exemples d'autres actions :

- Se fixer un objectif de zéro perte nette voire d'amélioration du couvert végétal et des biodiversités animale et microbienne dans les projets d'aménagement
- Intégrer un indicateur de prise en compte de la biodiversité ambitieux dans le PLU

- Mettre en œuvre une gestion respectueuse des espaces verts et la valoriser à travers des labels (Ecojardin, Terre saine, etc.)
- Préserver les écosystèmes existants présents sur les espaces abandonnés (friches urbaines, délaissés, terrains vagues, etc.)
- Fixer des emplacements réservés aux espaces nécessaires aux continuités écologiques dans le PLU
- Préserver, restaurer ou recréer des zones humides
- Rétablir des continuités écologiques sur des infrastructures de transport existantes
- S'engager dans des démarches récompensant les acteurs qui œuvrent pour la nature et la biodiversité (capitale française de la biodiversité, villes et villages fleuries, concours des miels du Grand Paris, etc.)
- Privilégier le mélange d'essences locales d'arbres et d'arbustes à l'échelle de la rue ou de la place
- Rendre inconstructibles les espaces nécessaires au maintien des continuités écologiques dans les zones à urbaniser
- Développer l'éco-pâturage pour l'entretien des espaces verts
- Prendre en considération les nuisances lumineuses (trame noire) et sonores (trame blanche) pour le développement des continuités écologiques
- Favoriser un approvisionnement local et de qualité dans les aménagements paysager (charte pour la promotion de la filière horticole et des aménagements paysagers)
- Etablir un guide rassemblant des principes et des recommandations sur la question de l'arbre en ville (une charte de l'arbre)
- Favoriser le développement des arbres en réduisant le volume des tailles et en adoptant une démarche d'élagage doux
- Favoriser les processus écologiques gages de durabilité du système (grande surface, multistrate, espèces indigènes...).
- Intégrer dans la conception du bâtiment des aménagements visant à accueillir la faune (nichoirs, abris, etc.)
- Favoriser la végétalisation des bâtiments (toitures, murs, etc.)
- , etc.

3/ La place de la nature dans la vie des citoyens

Actions prioritaires :

- Sensibiliser et former les collaborateurs internes et externes à la biodiversité (*acteurs visés : collectivités, entreprises*)
- Favoriser les interactions des habitants avec la nature dans les projets d'aménagement (*acteurs visés : collectivités, entreprises*)
- Développer l'éducation à la nature et à la biodiversité dans les écoles dès la crèche et les centres de loisirs (*acteurs visés : collectivités*)

Exemples d'autres actions :

- Soutenir les associations et collectifs engagés dans l'éducation à la biodiversité
- Créer des événements autour de la nature et de la biodiversité
- Développer les espaces de nature accessibles au public
- Impliquer les habitants dans la végétalisation du territoire (permis de végétaliser, proposition de projets de végétalisation par les habitants, etc.)
- Impliquer les usagers dans la gestion des espaces verts des programmes immobiliers
- Permettre l'insertion à travers la nature (ex. jardin d'insertion)
- Développer le tourisme vert
- Créer une maison de l'environnement
- Développer des applications pour faciliter le lien entre habitants et espaces verts
- Mettre en place des ateliers autour des jardins
- Promouvoir les vertus de la nature auprès des professionnels médicaux et des établissements de santé
- Développer les jardins thérapeutiques dans les établissements de santé
- Distribuer des bulbes aux habitants
- Installer des grainothèques (échanges de graines et de bonnes pratiques sur les plantations)
- Donner la possibilité aux habitants de faire des dons à la collectivité pour la plantation d'arbres sur le territoire
- , etc.

4/ La métropole nourricière

Actions prioritaires :

- Favoriser les plantations comestibles sur les espaces publics et les projets d'aménagement (*acteurs visés : collectivités, entreprises*)
- Mettre à disposition du foncier pour des projets d'agriculture sur des emprises publiques ou privées (*acteurs visés : collectivités, entreprises*)
- Préserver le foncier agricole de l'artificialisation des terres (*acteurs visés : collectivités*)

Exemples d'autres actions :

- Soutenir le développement de jardins partagés, familiaux et pédagogiques
- Favoriser le maintien des exploitations agricoles existantes
- Faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs
- Soutenir la création de fermes urbaines pédagogiques
- Réserver du foncier à un usage agricole dans le PLU
- Concevoir des bâtiments propices à accueillir de l'agriculture urbaine
- Développer l'agriculture urbaine sur le patrimoine des bailleurs sociaux
- Mettre en place un service dédié à l'agriculture urbaine
- Intégrer des projets d'agriculture urbaine dans les programmes immobiliers
- , etc.



15-13 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
01 82 28 78 00
www.metropolegrandparis.fr